



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 CONSEIL D'ADMINISTRATION

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

Rahma FELLAH
Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

SÉANCE DU 4 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Novembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 14H00 à l'hôtel de ville –salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 24 Octobre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR,
Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Kristell NIASME,
Bernard LEROI,
Bernardina DA SILVA ALVES,
Juliette GBAGBO.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Alan ALIJAGIC Directeur du C.C.A.S., David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Sandy GIRAUT Responsable de l'Espace Séniors et de l'Autonomie, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



**DELIBERATION N° 2025-06-07
SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (F.S.H.)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2025-05-02 en date du 3 juillet 2025 relative à la délégation donnée au Président du C.C.A.S.

Vu les délibérations antérieures portant sur le même objet,

Considérant le nombre de dossiers F.S.H. instruits par le C.C.A.S. pour les personnes Villeneuvoises en difficulté sociale,

Considérant la contribution financière allouée les années antérieures dans le cadre de ce partenariat, et la nécessité de la reconduite à date,

Considérant que le fond de solidarité habitat est calculé sur la base du nombre d'habitant de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Voté à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DE CONTRIBUER au partenariat financier en versant la subvention calculée sur la base de 0,15 € par habitant au profit du F.S.H. pour l'exercice 2025

Article 2 : Dit que cette somme sera versée à Monsieur l'Agent Comptable de la Paierie Départementale du Val-de-Marne – Hôtel des Finances 1 Place du Général Pierre Billotte 94040 CRETEIL CEDEX.

Article 3 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.



Présidente du CCAS

Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du CCAS
Rahma FELLAH

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20251104-2025-06-07-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025